



ARRÊTE N° 2022/8

Arrêté municipal interdisant temporairement le stationnement et la circulation Rue du Salat dite Costo Del Salatch dans l'agglomération de SAINT-LIZIER à compter du 28 février 2022 08 h 00 jusqu'à la fin des travaux.

Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de M. Mario CUSTODIO en date du 23 février 2022 domicilié Rue du Colombier à SAINT-LIZIER ;

Vu l'article L 131-2 du code des communes traitant des pouvoirs du Maire en matière de police ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation Rue du Salat dite Costo Del Salatch à compter du lundi 28 février 2022 08 heures 00 et jusqu'à la fin des travaux de livraison de béton chez M. Mario CUSTODIO.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera temporairement interdit ainsi que la circulation Rue du Salat dite Costo Del Salatch dans l'agglomération de SAINT-LIZIER, à compter du Lundi 28 février 2022, 08 heures 00, et jusqu'à la fin de la livraison de béton par l'entreprise POINT P chez M. Mario CUSTODIO dans l'agglomération de SAINT-LIZIER.

Article 2 : Le chantier sera signalé réglementairement conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie du livre de l'instruction interministérielle modifiée du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté de la même date. Sa mise en place sera effectuée par l'entreprise RDM, les panneaux et barrières en place seront déposés et le stationnement rétabli dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 3 : Les occupations du domaine public devront posséder les protections réglementaires destinées à garantir la sécurité des usagers du ou sur ce même domaine.

Article 4 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise chargée de la livraison de béton devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 : Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire, l'Adjoint au Maire chargé des travaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Girons, le garde-champêtre et la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation à : M. Mario CUSTODIO

- M. le Chef du centre de secours de SAINT-GIRONS
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS



Saint-Lizier, le 24/02/2022
L'Adjoint au Maire,
Claude GARCIA.

